

Procédure pour la gestion des cas et des contacts Covid-19 en collectivités d'enfants : écoles (services PSE et centres PMS WB-E)

Version du 31/08/2020

Table des matières

Introduction.....	1
1. Rappel des définitions de cas et de contacts.....	2
2. Mesures Covid-19 pour les enfants.....	3
3. Rappel des mesures à prendre pour les contacts.....	5
4. Mesures pour le retour à l'école (tout âge).....	8
5. Rôles des équipes de PSE (SPSE et CPMS WB-E).....	9
6. Enfant cohabitant d'un cas de Covid-19.....	10
7. Enfant appartenant à un groupe à risque.....	11
8. Enfant se sentant malade ou présentant des symptômes à l'école.....	11
9. Cas de Covid-19 secondaire.....	12
10. Annexes.....	12

Introduction

En Belgique, les procédures de gestion de l'épidémie de Covid-19 sont élaborées en étroite collaboration avec les autorités compétentes en matière de soins de santé, de prévention et de contrôle des maladies infectieuses ainsi qu'avec les instances impliquées dans la gestion de risque/crise (RAG/RMG). Ces procédures sont définies et adaptées au cours du temps selon l'évolution de l'épidémie, l'évidence scientifique et les moyens disponibles. Les lignes directrices reprises dans ces procédures doivent être mises en œuvre autant que faire se peut en tenant compte des contraintes locales.

La procédure suivante se base sur les différentes définitions de cas et procédures de Sciensano. Celles-ci sont régulièrement mises à jour ; nous vous rappelons donc l'importance de consulter régulièrement le site de référence de Sciensano : <https://covid-19.sciensano.be/fr>.

De nouvelles recommandations scientifiques (RAG) ont été publiées ce 14 août sur le site de Sciensano. Les scientifiques confirment que les enfants sont moins gravement malades et que le virus n'est pas facilement transmis par les enfants.

Une faible proportion (<5%) de l'ensemble des cas COVID-19 signalés dans l'UE/EEE et au Royaume-Uni concerne des enfants (âgés de 18 ans et moins). Lorsqu'un diagnostic de COVID-19 est posé, les enfants sont beaucoup moins susceptibles d'être hospitalisés que les adultes, et les décès dus au COVID-19 chez les <18ans restent extrêmement rares. Les mêmes observations sont faites en Belgique. Pour des informations plus détaillées, une revue de COVID-19 chez les enfants a été récemment publiée par l'ECDC (<https://www.ecdc.europa.eu/en/publications-data/children-and-school-settings-covid-19-transmission>).

La version actuelle de la procédure spécifie le changement dans l'évaluation du risque et la stratégie de testing pour les enfants de 3 à 6 ans (extension des règles pour les <3ans à ce groupe d'âge).

Elle accompagne les mesures prises par le Conseil National de Sécurité et par la Ministre de l'Enseignement dans le cadre de la stratégie de la rentrée de septembre 2020-2021

1. Rappel des définitions de cas et de contacts

Définition d'un cas

La dernière actualisation du document de la définition de cas de Sciensano date du 14/08/20, sans que la définition en elle-même ait changé. Elle est disponible sur : https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_Case%20definition_Testing_FR.pdf

« **Cas confirmé** : Une personne dont le diagnostic a été confirmé par test moléculaire¹ de COVID-19.

Cas radiologiquement confirmé : Une personne dont le test PCR pour SARS-CoV-2 est revenu négatif mais pour lequel le diagnostic de COVID-19 est néanmoins retenu sur la base d'une présentation clinique évocatrice ET d'un scanner thoracique compatible.

Cas possible : il s'agit d'une personne avec :

- au moins un des symptômes majeurs suivants d'apparition aiguë, sans autre cause évidente : toux, dyspnée, douleur thoracique, anosmie ou dysgueusie;

OU

- au moins deux des symptômes mineurs suivants², sans autre cause évidente: fièvre, douleurs musculaires, fatigue, rhinite, maux de gorge, maux de tête, anorexie, diarrhée aqueuse³, confusion aiguë³, chute soudaine³;

OU

- une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (BPCO, asthme, toux chronique...), sans autre cause évidente. »

¹ Tests moléculaires: PCR ou Test Antigène rapide. Si un Test Antigène rapide est utilisé et que le résultat est négatif, un test par PCR doit être réalisé.

² Chez les enfants, la fièvre seule sans cause apparente suffit également pour envisager le diagnostic de Covid-19 pendant une épidémie.

³ Ces symptômes sont plus fréquents chez les personnes âgées qui peuvent présenter une infection aiguë de manière atypique.

Définition d'une personne contact

Selon la procédure Sciensano pour les contacts (version du 14 août 2020)⁴:

« Une personne de contact est toute personne **qui a eu un contact avec un cas confirmé de COVID-19 dans un délai de 2 jours avant le début des symptômes jusqu'à la fin de la période de contagiosité** (en général, 7 jours après le début des symptômes, ou plus si les symptômes persistent).

Dans le cas d'une personne **asymptomatique** dont le test PCR est positif, une personne de contact est définie comme quelqu'un qui a eu un contact avec cette personne dans un délai de 2 jours avant le prélèvement de l'échantillon, jusqu'à 7 jours après. »

Dans certaines circonstances, il peut s'agir de « contacts d'un cas **possible** de COVID-19, s'il y a une **forte présomption de Covid-19** sur base d'un lien épidémiologique avec un cas confirmé, ou sur base d'un CT-scan, ou (exceptionnellement) si le prélèvement n'est pas possible, par exemple parce que la personne ne peut pas se déplacer.

N.B. Si la personne était elle-même un cas confirmé de COVID-19 (test PCR+) dans les **8 semaines** précédentes, elle n'est pas considérée comme un contact. »

2. Mesures Covid-19 pour les enfants

Selon la Procédure Sciensano « Mesures pour les enfants », version du 14 août 2020 (https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_children_FR.pdf) :

EN MATERNELLE (≈MOINS DE 6 ANS)

(Voir deux arbres décisionnels en annexe : « Mesures pour enfants de moins de 3 ans et enfants de maternelle » de Sciensano, et « Mesures Covid-19 pour les élèves » [août 2020] de l'ONE.)

Pour un enfant de moins de 3 ans ou en maternelle (≈ 3 à 5 ans), un test est recommandé si l'enfant répond à la définition de cas possible de COVID-19 **ET** présente un état clinique nécessitant une hospitalisation **OU** si le résultat implique que des mesures doivent être prises pour protéger les contacts étroits (par exemple, lorsqu'il y a un foyer dans une collectivité ou lorsqu'un membre de la famille est à risque de développer une forme sévère de la maladie).

Si le résultat du test est négatif : l'enfant sera gardé à la maison jusqu'à l'amélioration de son état de santé. La classe/l'école reste ouverte.

Si le résultat du test est positif :

⁴ https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_contact_FR.pdf

- L'enfant reste en isolement à la maison et pourra retourner à l'école 7 jours après l'apparition des symptômes, à condition d'être sans fièvre les 3 derniers jours et avec une amélioration considérable des symptômes ;
- Les parents seront tenus d'informer l'école du résultat du test ;
- La classe/l'école reste ouverte ;
- Les autres enfants de la même classe de maternelle, ainsi que l'instituteur/ personnel encadrant, sont considérés à faible risque d'infection : pas de quarantaine, ni de test nécessaire.

Lorsqu'un autre enfant de la même classe de maternelle développe des symptômes de COVID-19 possible dans les 14 jours après le premier cas confirmé, cet enfant doit être testé.

Si le résultat est positif (= deuxième cas confirmé), il s'agit d'un cluster et alors :

- la classe maternelle est fermée ;
- les enfants et l'instituteur/personnel encadrant sont mis en quarantaine ;
- l'instituteur/personnel encadrant est testé (selon la procédure contacts) ;
- les autres enfants de la classe maternelle qui développent des symptômes de COVID-19 possible endéans les 14 jours de quarantaine seront également testés, puisque le résultat du test va déterminer s'il faut ou non une quarantaine des membres de la famille (et autres contacts proches).

Si le résultat est négatif : La classe reste ouverte ; l'enfant sera gardé à la maison jusqu'à amélioration de son état de santé.

Fermeture de la classe de maternelle

La classe de maternelle doit être fermée uniquement si :

- un instituteur/membre du personnel est un cas confirmé de COVID-19 ;
- il y a deux cas confirmés de COVID-19 parmi les enfants au sein de la même classe maternelle.

Dans ces deux cas de figure, tous les enfants et les collègues de la classe maternelle concernée doivent être mis en quarantaine. Un test est recommandé pour les adultes, selon la procédure contact. Les enfants de la classe seront uniquement testés s'ils développent des symptômes de COVID-19 possible pendant les 14 jours de quarantaine.

EN PRIMAIRE ET EN SECONDAIRE

Un enfant en école primaire (≈ 6 à 12 ans) ou en école secondaire (≈ 13 à 18 ans) qui remplit la définition de cas, doit être testé pour COVID-19, voir <https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-procedures>.

Les enfants de primaire ou de secondaire vivant sous le même toit qu'une personne malade doivent rester en quarantaine à la maison et sont également testés, comme spécifié dans la procédure contact (https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_contact_FR.pdf).

Pour les enfants à l'école primaire (≈ 6 à 12 ans) :

- Si un enfant à l'école primaire est un cas COVID-19 confirmé, tous les enfants de la classe ainsi que l'enseignant, sont considérés comme des contacts à faible risque.
- Si l'enseignant est un cas COVID-19 confirmé, tous les enfants de la classe sont également considérés comme des contacts à faible risque (parce que les enseignants du primaire peuvent garder une distance d'au moins 1,5 m).

Pour les enfants en école secondaire, la même classification est utilisée que pour les adultes:

- Un contact étroit/proche est une personne avec un contact cumulé d'au moins 15 minutes à une distance de moins d'1,5m (face à face), par exemple lors d'une conversation ou d'un contact physique. Cela inclut tous les amis/ camarades de classe si une distance de plus d'1,5m n'a pas été respectée.
- Un contact à faible risque est toute personne qui se trouvait dans la même pièce/environnement fermé que le cas COVID-19, mais sans contact cumulé d'au moins 15 minutes à une distance de moins d'1,5m. Cela inclut les enseignants et les camarades de classe/autres amis.

Les mesures à prendre (quarantaine et testing) sont les mêmes que pour les adultes, et donc reprises dans la procédure contacts (elles sont rappelées ci-dessous.) Ainsi que dans la « Procédure pour les médecins généralistes en cas de suspicion de maladie COVID-19 »

https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_GP_FR.pdf

La décision de fermeture de classe au sein de la structure sera adaptée selon la situation locale par les services de prévention et de contrôle des maladies infectieuses des entités fédérées.

Pour précision :

Pour un premier cas dans une classe secondaire : l'équipe PSE détermine, en collaboration avec l'école, les contacts étroits et à faible risque ; y compris si cela concerne certains élèves de la classe ou toute la classe.

3. Rappel des mesures à prendre pour les contacts

Selon la Procédure Sciensano « Mesures pour les contacts », version du 14/8/20 (https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_contact_FR.pdf) :

→ Mesures à appliquer pour les contacts étroits :

- Les contacts étroits asymptomatiques sont désormais **testés immédiatement après leur identification**, sauf lorsqu'il s'agit d'enfants de maternelle (voir arbre décisionnel Fig. 1). Pour cela, ils seront invités à prendre contact avec leur médecin traitant pour organiser ce test (avec un courrier l'expliquant).
 - Si le résultat du test est négatif, l'isolement sera de 14 jours après le dernier contact à risque. En accord avec le patient/les parents le médecin peut dans certains cas effectuer un 2^e test dont le résultat pourra modifier la durée de l'isolement (au minimum 10 jours après l'exposition).
 - Si le résultat du test est positif, cette personne devient un cas confirmé. La recherche de ses contacts étroits sera dès lors initiée. Elle restera en isolement pendant 7 jours après la date du prélèvement, ou plus selon l'évolution de l'état clinique.

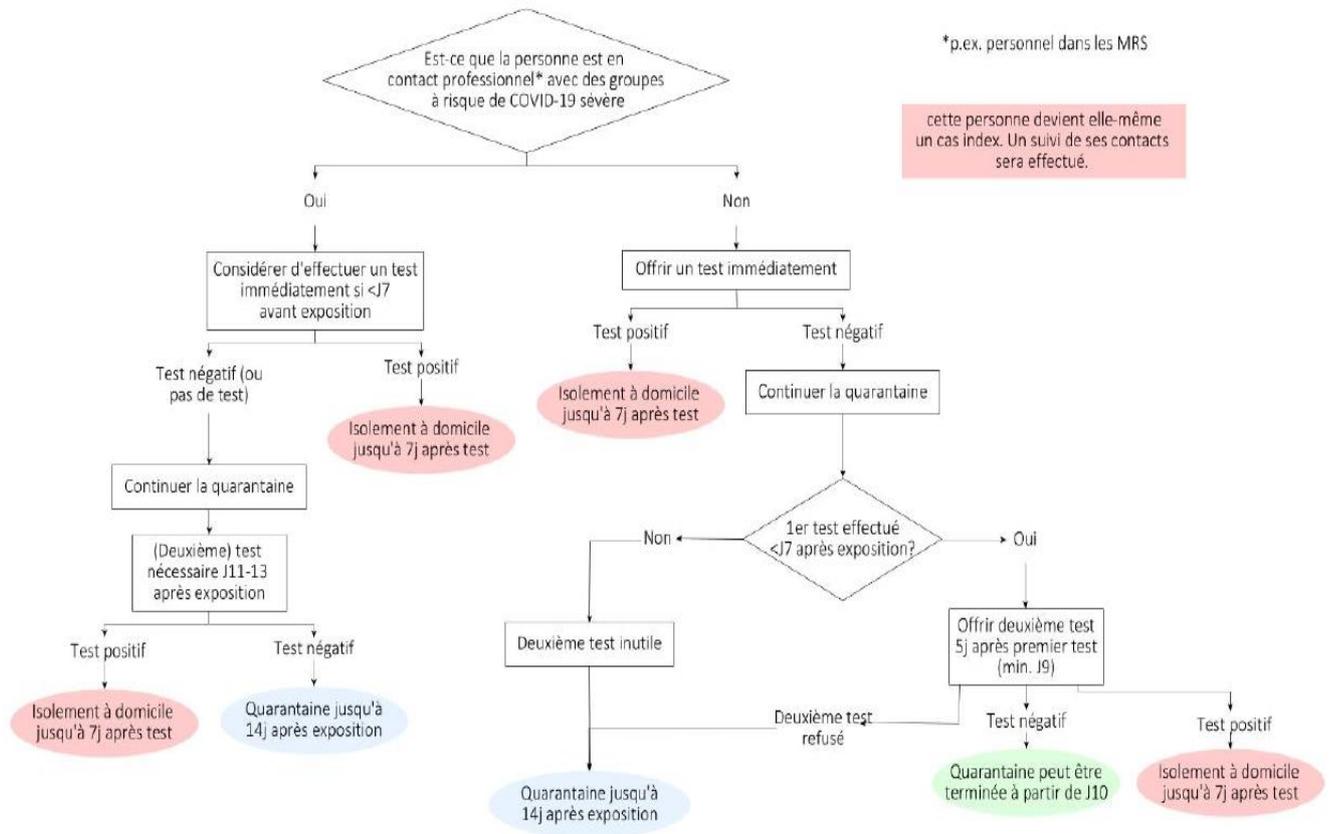
- Etre attentif aux mesures d'hygiène⁵ et éviter les contacts sociaux qui ne sont pas nécessaires, notamment avec les personnes à risque de développer des formes plus sévères de la maladie (p.ex. malades chroniques, personnes âgées,...).
- Surveillance de l'état de santé et prise de température 2x/jour.
- En cas d'apparition de fièvre ($T^{\circ} \geq 37,5^{\circ}$ en axillaire ou $\geq 38^{\circ}$ en intra-rectal) ou d'un autre symptôme suggestif de Covid-19, sans autre cause apparente, l'élève doit contacter son médecin généraliste par téléphone, qui prendra les mesures nécessaires et adaptera la durée de l'isolement en fonction de l'évolution clinique.
- Dans le contexte particulier de **contacts cohabitant avec un patient Covid-19**, si un nouveau cas apparaît au domicile au cours de la période d'isolement, la période de 14 jours recommence pour les contacts asymptomatiques qui ont été exposés au nouveau cas.

Cas particulier : Les adultes contacts étroits asymptomatiques qui auront des contacts professionnels avec des personnes à risque de développer une forme sévère de la maladie : des tests pourraient devoir être faits à des moments différents, à déterminer avec le médecin traitant, selon la procédure contact sur le site de Sciensano⁶.

⁵ https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_hygiene_FR.pdf

⁶ https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_contact_FR.pdf

FIG.1 : ORGANIGRAMME ISSU DE LA PROCÉDURE « MESURES POUR LES CONTACTS D'UNE PERSONNE AVEC COVID-19 » publiée sur le site de Sciensano le 23 juin et illustrant les différentes situations de tests des contacts étroits :



Pour les contacts étroits qui doivent rester en isolement à domicile, le médecin traitant peut délivrer un « certificat de quarantaine »⁷

➔ **Mesures à appliquer pour les contacts à faible risque :**

- La quarantaine n'est pas nécessaire pour les contacts asymptomatiques à faible risque : les enfants peuvent continuer à aller à l'école. Il est toutefois recommandé de réduire au maximum les autres contacts sociaux pendant 14 jours (à partir du dernier contact avec le cas), en respectant une distance de 1,5m.
- Une attention particulière devra être donnée aux mesures d'hygiène de base. Pour tout déplacement à l'extérieur il faut porter un masque en tissu (pour les personnes de plus de 12 ans).

⁷ Plus d'informations concernant ce formulaire se trouvent ici : <https://www.riziv.fgov.be/fr/covid19/Pages/certificats-medicaux-changement-pendant-covid19.aspx>.

- Il n'est pas nécessaire de faire un test chez un contact à faible risque qui ne présente pas de symptôme.
- En cas d'apparition de symptômes compatibles avec le Covid-19, la personne devient un cas possible et doit contacter son médecin généraliste (par téléphone).

N.B. : L'isolement n'est pas nécessaire non plus pour **les contacts des contacts** étroits asymptomatiques. (Sauf si un contact étroit a un test PCR positif : il devient alors un cas confirmé et ses contacts doivent être identifiés et appliquer les mesures en fonction de la classification décrites ci-dessus).

4. Mesures pour le retour à l'école (tout âge)

Selon la Procédure Sciensano « Mesures pour les enfants », version du 14 août 2020 (https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_children_FR.pdf) :

Si un enfant est un cas confirmé, ou un cohabitant d'un cas confirmé, le retour à l'école se fait comme décrit ci-dessous.

<i>Enfants COVID-19 confirmé, présentant des symptômes légers, sans hospitalisation</i>	<i>Peuvent retourner à l'école 7 jours à compter du début des symptômes, à condition qu'ils n'aient pas eu de fièvre les 3 derniers jours ET qu'ils aient également montré une amélioration considérable des symptômes.</i>
<i>Les enfants avec COVID-19 confirmé ou possible ayant été hospitalisés</i>	<i>Peuvent retourner à l'école en concertation avec leur médecin traitant et au moins 7 jours à compter du début des symptômes.</i>
<i>Les enfants dont l'un des parents ou des cohabitants est malade de COVID-19</i>	<i>-S'ils sont asymptomatiques, ils ne peuvent retourner à l'école que 14 jours après le dernier contact haut-risque avec le membre de la famille infecté OU 14 jours après que le membre de la famille infecté ait été autorisé à mettre fin à l'isolement à domicile (si l'enfant est resté en contact proche³ avec le membre de la famille pendant la période de contagiosité de celui-ci). -S'ils présentent des symptômes, ils doivent être testés⁸. Si le résultat est : o positif : l'enfant est un cas confirmé (voir ci-dessus) ; o négatif : mesures comme pour les asymptomatiques ;</i>

⁸ Pour les enfants de moins de 6 ans : pas de test recommandé, mais comme il y a un lien épidémiologique en combinaison avec des symptômes possibles Covid-19, ils sont considérés comme des cas confirmés.

5. Rôles des équipes de PSE (SPSE et CPMS WB-E)

- SIGNALEMENT D'UN CAS DE COVID-19

Lorsqu'un cas est confirmé, le service PSE ou centre PMS WB-E ayant la tutelle de son école est informé par le centre d'appel de l'AVIQ/COCOM, la direction de l'école, ou le médecin traitant. Lorsque l'information d'un cas confirmé est transmise par un parent, le médecin PSE vérifie l'information auprès du médecin traitant.

- RECHERCHE DES CONTACTS (TRACING), CLASSIFICATION

Si un cas de Covid-19 a fréquenté l'école au cours des deux jours qui ont précédé l'apparition des symptômes (ou le prélèvement de l'échantillon), l'équipe PSE, en collaboration avec la direction de l'école, doit réaliser une recherche des contacts et informer les parents de ceux-ci des mesures à prendre en vue de limiter la transmission du virus.

Une liste des contacts est établie, reprenant au minimum le nom, le prénom, la date de naissance des contacts et le téléphone d'un proche, de préférence un parent ainsi que la classification du contact (contact étroit ou contact à faible risque).

Toutes les informations concernant le personnel sont transmises au Service de Prévention et de Protection au Travail (médecine du travail).

Pour l'instant, la classification des contacts ne prend pas en compte le port ou non d'un masque en tissu (cf. procédure Sciensano Contacts).

Le médecin PSE conservera la liste des contacts d'un cas **durant 3 mois**, dans les locaux de son service (et avec les mêmes sécurités que les autres données médicales) afin de pouvoir la communiquer à l'AVIQ ou à la COCOM à leur demande si nécessaire.

- INFORMATION DES PARENTS DES CONTACTS SUR LES MESURES À PRENDRE

La communication se fera par téléphone, e-mail, ou courrier papier. Un contact téléphonique est vivement conseillé.

Les équipes PSE mettront à disposition de la direction de l'école, des modèles de lettre type à destination des parents (cf. modèles de lettre communiqués par l'ONE, et disponibles sur excellencis-one > centre de documentation > covid-19 > covid-PSE).

Sciensano a publié des conseils pour les contacts, à destination du public, décrivant les mesures à prendre, selon le type de contact⁹ ¹⁰, qui peuvent être utilisés.

⁹ https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_hygiene_highriskcontact_FR.pdf

¹⁰ https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_hygi%C3%ABne_lowriskcontact_FR.pdf

Si aucune communication n'a pu être faite vers le contact malgré plusieurs tentatives par divers canaux, l'équipe PSE le signalera à la direction de l'école et à l'AVIQ ou à la COCOM.

- RAPPEL DES MESURES D'HYGIÈNE DANS L'ÉCOLE

Afin de limiter la transmission du virus dans la collectivité, l'équipe PSE rappellera à la direction de l'école les mesures d'hygiène, de nettoyage renforcé et de désinfection à appliquer. Ces mesures sont déterminées par le cabinet de l'Enseignement et vous seront transmises dans les plus brefs délais.

- Nous rappelons l'importance d'insister sur¹¹ :
 - Distanciation physique : considérée comme la mesure la plus efficace pour réduire le risque de transmission
 - Port du masque (selon les circulaires de l'Enseignement)
 - Lavage des mains : mesure essentielle ! (eau et savon autant que possible!) (cf. annexe 3)
 - Ventilation
 - Nettoyage (surfaces fréquemment touchées (!) et toilettes partagées (!) ; désinfection lorsqu'une personne a présenté des symptômes)

6. Enfant cohabitant d'un cas de Covid-19

Les enfants vivant sous le même toit qu'une personne malade sont considérés comme des contacts étroits (= à haut risque d'être contaminés) et doivent rester en quarantaine à la maison.

Les enfants de primaire ou de secondaire sont également testés, comme spécifié dans la procédure contact (https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_contact_FR.pdf).

Le retour à l'école se fait selon le tableau dans la partie 4. Mesures pour le retour à l'école (extrait de la procédure Sciensano Enfants) et si des tests sont réalisés, en fonction de leurs résultats comme spécifié dans la procédure Sciensano Contacts).

¹¹ ECDC 6/08/2020 : <https://www.ecdc.europa.eu/sites/default/files/documents/COVID-19-schools-transmission-August%202020.pdf>

7. Enfant appartenant à un groupe à risque

Certains enfants sont plus susceptibles de développer une forme sévère de Covid-19. Des groupes à risque¹² ont été identifiés par les associations professionnelles de pédiatrie belges qui ont édicté des lignes directrices permettant aux médecins traitants de prendre la décision, en concertation avec les parents et/ou les soignants impliqués, d'autoriser les enfants à fréquenter – ou non – l'école. Les parents dont l'enfant présente une maladie chronique grave sont invités à consulter leur médecin traitant ou spécialiste pour avis.

La liste des patients à risque en pédiatrie sera revue début septembre et disponible que le site de Sciensano.

<https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Liste%20des%20patients%20%C3%A0%20risque%20en%20p%C3%A9diatrie%20FR%20FINAL.pdf>

8. Enfant se sentant malade ou présentant des symptômes à l'école

Tout enfant qui se sent malade ou présente des symptômes d'infection virale aiguë ou une aggravation de symptômes respiratoires chroniques doit rester ou retourner à domicile. Ses parents doivent prendre contact avec le médecin traitant qui jugera s'il y a lieu de réaliser un test PCR et si l'enfant peut fréquenter l'école ou non.

Si un test est réalisé, l'enfant doit rester isolé au moins jusqu'à ce que le résultat soit connu afin d'éviter toute nouvelle propagation du virus. En cas de forte suspicion de Covid-19, les cohabitants (frères et sœurs fréquentant le milieu scolaire) doivent déjà s'isoler préventivement en attendant le résultat du test.

Si le résultat du test PCR revient négatif et qu'il n'y a pas de forte présomption de Covid-19 et/ou qu'il existe un diagnostic différentiel, le diagnostic de Covid-19 est en principe écarté par le médecin traitant de l'enfant ayant interprété le résultat du test.

L'enfant pourra retourner à l'école en fonction de l'évaluation faite par son médecin traitant.

Un certificat médical est fourni dans le cadre des procédures habituelles de l'Enseignement.

¹² <https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Liste%20des%20patients%20%C3%A0%20risque%20en%20p%C3%A9diatrie%20FR%20FINAL.pdf>

Pour toute question relative à la gestion d'un cas possible ou confirmé de Covid-19, l'école contacte le service PSE ou centre PMS WB-E.

9. Cas de Covid-19 secondaire

Pour toute situation de cas groupés (deuxième cas dans une classe endéans les 14 jours) : contacter l'inspection de l'hygiène. Toute la classe doit être testée sauf en maternelle. Dans l'attente des directives de l'AViQ/COCOM, gérer le deuxième cas comme le premier.

- Région de Bruxelles-Capitale : 02 552 01 91 ; COVID-hyg@ccc.brussels
- Wallonie (AVIQ) et Communauté germanophone : 071/33 77 77 ; surveillance.sante@aviq.be

Pour information : MESURES POUR LES COLLECTIVITES RESIDENTIELLES (TOUT ÂGE)

Au sein d'une collectivité résidentielle, les enfants qui font partie de la même bulle/groupe de prise en charge sont considérés comme des contacts étroits. Les mêmes mesures s'appliquent que pour les membres d'une famille (co-habitants).

10. Annexes

- Annexe 1 : arbre décisionnel - mesures pour enfants <3 ans et les enfants de maternelle
- Annexe 2 : algorithme - Mesures COVID-19 pour les élèves -31/08/2020
- Annexe 3 : Quatre conseils sur l'utilisation des gels hydroalcoolique en milieu scolaire (SPF Santé Publique)